

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2020335CS0303

Comité Syndical du 30 novembre 2020

Date de convocation : 18 novembre 2020 Date d'affichage : 1^{er} décembre 2020

OBJET: Authentification des actes administratifs passés par le SDEG 16.

L'an deux mille vingt, le trente du mois de novembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Centre culturel, 3 rue de la Mairie à Saint Saturnin, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Monsieur Jean REVEREAULT, Monsieur Claude CHARRIER, délégué titulaire du Secteur Intercommunal d'Energies n°15 de Mérignac, est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	58
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président :

Expose:

- Que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SDEG 16 peut recevoir et authentifier des actes passés en la forme administrative et ayant la même valeur que les actes notariés et recevables, à ce titre, par les conservateurs des hypothèques.
 - « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication

au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. » Article L1311-13 du CGCT.

- Qu'il s'agit d'un pouvoir propre du Président, qui ne peut pas être délégué.
- Que cette procédure n'est possible que lorsque le SDEG 16 est une des parties signataires de l'acte.
- Que le Président ne représente pas le SDEG 16 puisqu'il procède à l'authentification de l'acte.
- Que conformément au 2ème alinéa de l'article L.1311-13 du CGCT, il appartient au Comité Syndical d'autoriser à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents du SDEG 16, dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - Madame Sylviane BUTON, 1ère Vice-Présidente
 - Monsieur Fabrice AUDOIN, 2ème Vice-Président
 - Monsieur Jean-François DUVERGNE, 3ème Vice-Président
 - Madame Brigitte FOURE, 4ème Vice-Présidente.

Précise:

- Qu'il appartient au Comité Syndical :
 - d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable,
 - d'autoriser à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents du SDEG 16, dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - Madame Sylviane BUTON, 1ère Vice-Présidente
 - Monsieur Fabrice AUDOIN, 2ème Vice-Président
 - Monsieur Jean-François DUVERGNE, 3ème Vice-Président
 - Madame Brigitte FOURE, 4ème Vice-Présidente.
 - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Autorise à signer les actes, en même temps que les co-contractants, les Vice-Présidents du SDEG 16, dans l'ordre de leur nomination, à savoir :
 - Madame Sylviane BUTON, 1ère Vice-Présidente
 - Monsieur Fabrice AUDOIN, 2^{ème} Vice-Président
 - Monsieur Jean-François DUVERGNE, 3ème Vice-Président
 - Madame Brigitte FOURE, 4^{ème} Vice-Présidente.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.